

Vous ne savez pas quels sont les frais déductibles de vos bénéficiaires ou comment récupérer la TVA sur vos frais de mission, de déplacement ou encore vos cadeaux clients ? Soyez rassurés, voici différentes questions que les chefs d'entreprise ont été amenés à nous poser et que nous avons synthétisées ici afin de pouvoir vous guider au mieux au quotidien.

Sommaire

Quels frais professionnels puis-je passer en charges au nom de la société ?	1
Frais de logement	2
Frais de déplacement	2
Téléphone	3
Restaurant	3
Internet	4
Cadeaux clients	4
Assurance	4
Formation	5
Mutuelle	5
Autres frais (nécessaires à votre activité)	5
Logiciels et matériels informatiques	5
Fournitures et mobilier de bureau	5
Documentation	5
Honoraires comptables	5
Publicité (site internet)	6
Timbres	6
Comment distinguer une immobilisation d'une charge ?	6
Qu'est-ce que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ?	6

Quels frais professionnels puis-je passer en charges au nom de la société ?

Frais de logement

Je suis locataire : comment faire passer mes frais sur la société ?

Si vous êtes locataire, une quote-part des dépenses peut être prise en charge par la société. Celle-ci est déterminée en proportion de la surface utilisée à titre professionnel.

N'hésitez pas à nous demander notre modèle de « tableau de charges locatives » pour que vous puissiez le remplir et nous le retourner annuellement ou mensuellement.

Je suis propriétaire : Est-il intéressant de louer à moi-même une partie de mon habitation ?

Si vous êtes propriétaire, un loyer forfaitaire peut être calculé et une quote-part des charges (eau, EDF, charges de copropriété, foncières) est déterminée en proportion de la surface utilisée à titre professionnel. Vous devez nous fournir une convention d'occupation précaire.

L'avis CILEX : Selon nous, il n'est pas très avantageux pour les propriétaires de louer une partie de leur habitation principale car ces sommes sont à déclarer à l'impôt sur le revenu foncier, qui supporte en plus la CSG à 15,50 %.

Frais de déplacement

J'aimerais acheter un véhicule : Dois-je le passer au nom de la société ?

Sont considérés comme véhicule de tourisme, les voitures immatriculées dans la catégorie « VP » (sur la carte grise) possédés ou loués financés par leasing ou LLD.

La Tva n'est pas récupérable sur l'achat ni sur les frais afférents au véhicule et la société est redevable à la TVS. Cette taxe est liquidée par trimestre en appliquant un tarif qui est fonction du taux d'émission de dioxyde de carbone.

L'avis CILEX : Il est plus avantageux d'acheter un véhicule à votre nom personnel et de vous rembourser les indemnités kilométriques. Notre modèle de tableau de NOTE DE FRAIS est disponible dans l'espace client du site Internet CILEX.

Attention : les frais kilométriques incluent le coût du véhicule (capital ou loyer), l'essence, les réparations (sauf accidents) et l'assurance.

Puis-je récupérer de la tva sur les frais de carburants ?

Non, la TVA n'est pas récupérable sur les frais d'essence sur les véhicules de tourisme.

En revanche, la TVA est récupérable sur le GPL, le GNV ou l'électricité à 100 %.

Pour les dépenses de gazole ou de Super éthanol E85, elle est récupérable à 80 % si le véhicule est un véhicule de tourisme, ou à 100 % s'il s'agit d'un véhicule utilitaire ou d'un DERIVE VP.

Puis-je récupérer de la tva sur la location d'un véhicule ?

Oui, il est possible de récupérer la TVA lorsqu'il s'agit de la location d'un véhicule utilitaire ou d'un véhicule DERIVE VP, ce n'est en revanche pas le cas pour un véhicule de tourisme.

Puis-je récupérer de la tva sur les péages d'autoroutes ?

Oui à 100 %, quel que soit le type de véhicule utilisé. Les tickets délivrés lors des passages tiennent lieu de factures s'ils sont correctement complétés par l'assujetti au verso (identification complète de la société, numéro d'immatriculation du véhicule, nom d'utilisateur et objet du déplacement effectué).

Puis-je récupérer la tva sur les frais d'hébergement (hôtels) ou de déplacement (métro, avion) ?

Il n'est pas possible de déduire la TVA sur les dépenses d'hébergement comme les hôtels ou encore sur les frais de transport de personnes (métro, taxi, train, avion...).

Téléphone

Vaut-il mieux souscrire des contrats de téléphone à mon nom ou sous celui de la société ?

L'avis CILEX : Nous vous conseillons de mettre les contrats de téléphone et d'Internet au nom de la société. Les factures doivent être adressées à la société et leur règlement directement depuis le compte professionnel.

Restaurant

Puis-je récupérer de la tva sur mes frais de repas ?

Les frais de restaurant correspondant à des repas d'affaires ou à des repas lors de déplacements professionnels (mission chez le client) sont des dépenses professionnelles et donc déductibles car elles sont exposées dans l'intérêt de l'exploitation (frais réels, il n'y a pas de montant maximum).

Contrainte fiscale : Ces frais doivent être appuyés de justificatifs indiquant date, lieu, motif et nom des personnes invitées (mentions à faire figurer sur la facture).

Quelles sont les conditions de forme à respecter ?

Pour récupérer la TVA, veillez à ce que le montant de la TVA et son taux apparaissent sur la facture.

J'ai perdu une facture mais j'ai un ticket de paiement CB, est-ce un justificatif ?

Les tickets distribués par les terminaux de paiement électronique ne sont pas des justificatifs car ils ne précisent pas le produit acheté, seuls, ils ne sont donc pas comptabilisables.

Que faire des justificatifs ?

Les frais doivent être appuyés de justificatifs (facture, note de frais...) qui doivent être conservés en cas de contrôle fiscal (10 ans à partir de la clôture de l'exercice – Art. L123-22 du Code de commerce).

Internet

Ma société peut-elle récupérer la TVA sur mes factures personnelles d'électricité, de téléphone ou d'internet ?

En règle générale, une société ne peut déduire la TVA que lorsque la facture est établie au nom et à l'adresse de l'entreprise. Néanmoins, la jurisprudence (Décision du Conseil D'Etat, 26 mars 2012) vient admettre qu'il est possible que la facture ouvre droit à déduction à condition de justifier le paiement effectif de la facture par la société et uniquement à hauteur de la quote-part de la facture représentative de dépenses professionnelles.

Cadeaux clients

Puis-je récupérer de la tva sur les cadeaux clients ?

Les cadeaux aux clients sont autorisés et sont déductibles du résultat fiscal de votre entreprise, servant de base à l'impôt qui est à payer annuellement, sauf abus.

Cependant, la TVA n'est déductible que pour les cadeaux de faible valeur offerts par an et par client (67 € TTC en 2016).

Assurance

Est-il obligatoire de souscrire à une assurance responsabilité civile professionnelle ?

Bien que vivement recommandées, ces assurances ne sont pas obligatoires pour tous les professionnels. Celles qui le sont concernent des professions réglementées définies dans le code des assurances ou dans les textes régissant ces professions.

Exemple : Les professionnels de santé, du droit ou encore du bâtiment.

Formation

En tant que dirigeant d'entreprise, puis-je bénéficier d'un crédit d'impôt ?

Tout à fait : Dès lors que l'entreprise est imposée selon un régime réel, elle peut bénéficier d'un crédit d'impôt égal au produit du nombre d'heures passées en formation par le dirigeant de l'entreprise (dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise) et du taux horaire du Smic (en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt).

Exemple : Une entreprise, dont le dirigeant unique a suivi en 2016, 10 heures de formation, peut déduire en 2017 un crédit d'impôt de 96,7 € = 10 x 9,67 (Smic en vigueur en 2016).

Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt (IR ou IS) dû au titre de l'année au cours de laquelle les heures de formation ont été suivies et l'excédent éventuel est restitué à l'entreprise.

Mutuelle

TNS : Quelle vigilance lors de la souscription d'un contrat mutuelle?

L'avis CILEX : Lors de la souscription d'un contrat de mutuelle santé, pensez à bien vérifier qu'il s'agisse d'un contrat dans le cadre fiscal de la loi Madelin et demandez chaque année une attestation de déductibilité afin que les cotisations puissent être déductibles.

Autres frais (nécessaires à votre activité)

Puis-je déduire mes frais d'habillement ?

Les frais de vêtements (achat, entretien et blanchissage) ne sont déductibles que lorsqu'ils sont spécifiques à la profession exercée (vêtements de protection ou encore uniformes de travail).

Exemple : Chaussures de sécurité, blouse, robe d'avocat. En revanche, les costumes, chaussures de ville, frais de pressing etc. ne sont pas déductibles.

Celle-ci doit être établie au nom de l'entreprise (et pas uniquement au nom du gérant).

Logiciels et matériels informatiques

Fournitures et mobilier de bureau

Documentation

Honoraires comptables

Publicité (site internet)

Timbres

Comment distinguer une immobilisation d'une charge ?

Contrairement à une charge, une immobilisation est un bien destiné à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise.

Si un bien correspond à cette définition mais que sa valeur est faible (inférieure à 500 € HT), l'administration fiscale autorise à enregistrer ce bien directement en charge.

Qu'est-ce que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ?

La CFE est une taxe due par les entreprises existantes au 1^{er} janvier. Le montant de la cotisation dépend de la localisation du siège social (le taux applicable étant déterminé par la commune) ainsi que le chiffre d'affaires N-2.

Par ailleurs, elle ne fait pas doublon avec la taxe d'habitation qui concerne votre logement personnel.